COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2009

Sur convocation du 3 juin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 12 juin, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire ;

Présents: MM. Bernard SEIGLE - Yves GUILLOTTE - Pierre MAINETTI - Mmes Pascale LHOMME - Jacqueline

CECCON - Claudine CHAMPION - Marie-Noëlle MEGEVAND - Christiane MICHEL - MM. Jean BARDET -

Christian BOCQUET - Guy PHILIPPE -

Pouvoirs: M. Olivier COUET à M. Pierre MAINETTI

Absents: Mme Hélène ORBE - M. Alexandre VALZ-BLIN - M. Daniel BALLEYDIER -

Secrétaire de séance : M. Christian BOCQUET

Avant d'introduire l'ordre du jour de ce conseil, M. Bernard SEIGLE laisse la parole à M. Daniel Balleydier: « Je démissionne du conseil municipal de Choisy pour des raisons liées à l'urbanisme et exposées dans un courrier qui sera diffusé à l'ensemble de la population de Choisy et aux différentes personnalités. J'estime à ce jour n'être ni Choisylien, ni Européen, ni Français, ni Savoyard. Je ne vois pas de raison pour assister à une réunion de conseil, parce que les choses n'aboutissent pas. Je peux dire aujourd'hui que des gens de la commune font ce qu'ils veulent ... ». Cette démission sera confirmée par courrier. M. Bernard SEIGLE ne souhaite faire aucun commentaire. M. Daniel BALLEYDIER quitte la salle du conseil.

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité

I. PROJET DE CENTRE DE LOISIRS (DCM N°09-29)

Vu les demandes, de plus en plus nombreuses, des parents, Mme Pascale LHOMME propose aux conseillers de créer un centre de loisirs qui fonctionnera dans un 1^{er} temps pendant les petites vacances scolaires (1 semaine) et éventuellement le mercredi (projet à l'étude).

Pour obtenir l'agrément pour ce centre, un des agents d'animation doit être titulaire du BAFD. A ce jour 3 de nos agents sont entrés en formation, ce qui nous autorise l'ouverture prochaine (toutes les 3 sont déjà détentrices du BAFA).

Pour commencer, le centre de loisirs acceptera les enfants de 6 à 11 ans. Nous prévoyons une demande d'agrément pour 20 enfants.

Les activités proposées pour cette année seront en rapport avec la nature au sens large, avec des sorties et des intervenants (au moins 1 fois par semaine).

Les activités de ce centre de loisirs se dérouleront dans le local affecté aux structures : garderie périscolaire et haltegarderie Karapat, ou dans l'école maternelle.

Nous serons en mesure de proposer aux parents des inscriptions à la journée avec ou sans repas, ou à la semaine avec ou sans repas.

Une adhésion de 15 € par an et par famille sera demandée.

Les bons CAF et les chèques vacances seront acceptés.

Les tarifs proposés tiennent compte du quotient familial ce qui permettra d'obtenir de la part de la CAF une aide de 0,45 € par heure et par enfant (plafonné à 8 h par jour).

Pascale LHOMME présente 3 estimations du bilan prévisionnel pour 3 semaines qui varient en fonction de la répartition des familles dans les tranches de quotient familial, du coût des activités proposées, ... Le déficit estimé sur une année scolaire se situe dans une fourchette de 3 997 € à 6 425 €, déficit pris en charge par la Caisse d'Albcations Familiales à concurrence de 55 %.

Puis elle informe le conseil municipal des tarifs qu'elle préconise et qui correspondent à ceux des communes voisines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord sur la création d'un centre de loisirs aux petites vacances (1 semaine),
- approuve le bilan prévisionnel dont les trois estimations se situent dans une fourchette de 3997 € à 6425 €.

II. TARIFS 209/2010 DU CENTRE DE LOISIRS (DCM N°09-30)

Pascale LHOMME informe le conseil municipal des tarifs qu'elle préconise et qui correspondent à ceux des communes voisines.

Après en avoir délibéré, et modifié certains montants, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte comme suit les tarifs 2009/2010 :

Adhésion 2009/2010

1 famille = 15 €

Prix de la journée avec repas

- QF 0 à 750 € = 20 € - QF 751 à 1 200 € = 23 € - QF plus de 1 200 € = 26 €

Prix de la journée sans repas

- QF 0 € à 750 € = 15 € - QF 751 € à 1 200 € = 18 € - QF plus de 1 200 € = 21 €

Prix à la semaine (5 jours) avec repas

- QF 0 € à 750 € = 95 € - QF 751 € à 1 200 € = 110 € - QF plus de 1 200 € = 120 €

Prix à la semaine (5 jours) sans repas

- QF 0 € à 750 € = 70 €- QF 751 € à 1 200 € = 85 €- QF plus de 1 200 € = 95 €

- dit qu'en règlement des sommes dues, la commune acceptera les bons CAF et les chèques vacances,
- autorise le maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

III. TARIFS 2009/2010 DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (DCM N°09-31)

Afin de toucher de nouveau une subvention de la Caisse d'Allocations, nous avons faire le nécessaire et obtenu l'agrément de la Direction départementale de la Jeunesse et des sports. Les agents ont suivi la 1 ère partie du BAFD.

Pour valider le dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et obtenir des subventions, il faut également moduler les tarifs en fonction du quotient familial. Cette subvention s'élève à 0,45 € par enfant et par heure (plafonnée à 8 h par jour).

Il convient donc de supprimer la délibération du 30 avril 2009 fixant pour 2009/2010 les tarifs de la garderie périscolaire et de proposer des tarifs modulés en fonction du quotient familial.

Je propose:

Adhésion 2009/2010

1 enfant = 10 € 2 enfants = 18 € 3 enfants = 24 €

Prix des cartes :

Validité: 5 h. (10 cases)

- QF 0 € à 750 € = 14 € - QF 751 € à 1200 € = 15 € - QF plus de 1 200 € = 16 €

Validité: 10 h. (20 cases)

- QF 0 € à 750 € = 26 € - QF 751 à 1 200 € = 28 € - QF plus de 1 200 € = 30 €

Validité: 20 h. (40 cases)

- QF 0 € à 750 € = 52 € - QF 751 à 1 200 € = 56 € - QF plus de 1 200 € = 60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs 2009/2010 ci-dessus,
- dit que cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 30 avril 2009.

IV. <u>ACQUISITION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR LES STRUCTURES ACCUEIL PETITE ENFANCE ET GARDERIE PERISCOLAIRE</u> (DCM N°09-32)

Mme Pascale LHOMME rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Choisy (par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Fier et Usses) s'est positionnée sur le mardi pour recevoir l'association Karapat (haltegarderie itinérante).

La CCFU par mutualisation prend en charge les frais de fonctionnement, les communes devant mettre à disposition de Karapat un local.

Sur Choisy, après avoir fait le tour des bâtiments dont nous disposons avec un accès facile pour le bébé bus. Notre choix s'est porté sur l'ancienne école de Véry. Nous avons donc reçu avec Yves GUILLOTTE, Mme COULAUD, responsable du centre PMI, afin d'obtenir son agrément pour KARAPAT. Lors de cette visite, il s'est avéré que les locaux dont nous disposons nécessitent des travaux importants (non subventionnables) donc totalement à la charge de la commune : peinture, sols, aménagement extérieur, rampe d'accès, ...). De plus, les associations qui occupent les locaux de Véry auraient dû débarrasser tous les meubles pour libérer l'intégralité de la salle (manutention importante), la mairie aurait dû faire faire un nettoyage dans les règles de l'art pour accueillir les tout-petits (1 mois à 3 ans).

En discutant avec Mme COULAUD (PMI), elle nous a confié qu'un bâtiment modulaire aux normes petite enfance obtiendrait plus facilement l'agrément. Ce projet a été présenté à la municipalité. Après discussion, ce projet nous est apparu opportun et répond aux exigences d'accueil des différentes structures (halte-garderie Karapat,-garderie périscolaire, centre de loisirs). C'est pourquoi il nous a paru essentiel de réfléchir à cette opportunité d'installer un bâtiment modulaire. Le coût de ce produit étant élevé (70 000 € environ), une telle dépense ne peut s'envisager que pour plusieurs utilisations. C'est pourquoi je propose d'acquérir un tel bâtiment pour installer :

- 1° La garderie périscolaire qui aujourd'hui fonctionne dans le restaurant scolaire. On ne peut de ce fait avoir un projet éducatif et pédagogique à mettre en place. En ayant leur propre local, les travaux manuels peuvent rester en place et la garderie être autonome.
- 2° L'association KARAPAT qui disposera de ce bâtiment le mardi pourra recevoir les tout-petits (1 mois à 3 ans) aux normes petite enfance.
- 3°Le centre de loisirs (aux petites vacances scola ires) qui ouvrira probablement durant les vacances de Toussaint du 26 Octobre au 30 octobre 2009.

Ce bâtiment réservé à l'Enfance serait installé derrière l'école maternelle en continuité du chemin existant. Ce qui permettrait d'avoir un accès direct à l'aire de jeux devant la classe des CM2. Il existe aujourd'hui plusieurs entreprises qui construisent ce genre de produits.

Le financement serait le suivant :

- 20 à 40 % de la CAF (ce dossier serait prioritaire car il n'existe pas à ce jour de structure petite enfance sur la commune
- Subvention de M. Jeantet, conseiller général

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord à l'acquisition et à l'installation d'un bâtiment modulaire,
- demande au maire de lancer la consultation pour retenir une entreprise,
- autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- demande au maire de déposer les dossiers de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du conseiller général M. Christian JEANTET.
- demander au maire de déposer le permis de construire.

V. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA BALME-DE-SILLINGY (DCM N°09-33)

Mme Pascale LHOMME expose au conseil municipal que, les actions en direction des enfants dans le cadre des accueils post et périscolaires et dans le cadre des accueils en centre de loisirs sans hébergement, sont directement liés à un contrat enfant et jeunesse. Elle rappelle la volonté de la commune de valoriser les activités en direction des enfants.

En outre, les actions éligibles par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie permettront de percevoir une prise en charge égale à 55 % du déficit annuel déclaré.

Un seul contrat doit être signé au niveau du territoire de la Communauté de Communes Fier et Usses. La commune de la Balme de Sillingy a signé un contrat Enfance Jeunesse en janvier 2007 et arrivant à échéance le 31 décembre 2010.

Il convient donc d'engager les démarches en vue de la signature d'un avenant pour la garderie périscolaire et pour le centre de loisirs pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l unanimité,

- demande que soient engagées les démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie pour la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs, du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010,
- autorise le maire à signer cet avenant.

VI. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES : INTEGRATION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE (Gestion des crèches, garderies) (DCM N°09-34)

Mme Pascale LHOMME, maire-adjoint, fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-24 de la C.C.F.U. engage ant la procédure de modification des statuts pour l'adoption de la compétence Petite Enfance (gestion des crèches et garderies),

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usses en le complétant par le texte suivant :

- « la Communauté de Communes Fier et Usses adopte la compétence en faveur de la petite enfance qui comprend :
- gestion des contrats relatifs aux services à l'enfance relevant des politiques contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie : contrat enfance jeunesse, ainsi que tout autre contrat qui s'y substituerait;
- entretien et gestion d'équipements et structures petite enfance : haltes-garderies itinérantes, multi-accueil ,
- tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire, devra être ouvert à tous les enfants du territoire Fier et Usses et répondre à un besoin émanant de plusieurs communes regroupées. Les communes seront largement associées, à titre consultatif, dans le montage d'opérations;
- pour l'exercice de cette compétence, des biens immeubles qui sont, soit la propriété soit loués par les communes, susceptibles de recevoir en l'état l'agrément des services compétents, sont mis à disposition gracieusement de la C.C.F.U. qui assurera l'intégralité des frais liés au fonctionnement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus.

VII. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - MONTANT 2008

L'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux. Depuis le 01 janvier 1990, cette indemnité est versée au nom des communes pour chaque instituteur ayant droit par les services de l'Inspection d'Académie, dans la limite des crédits alloués au titre de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2008 de la Dotation Spéciale Instituteurs fixé après avis favorable du Comité des Finances Locales (C.F.L.) le 28 octobre 2008 est de 2 751 € pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L.).

Les membres du C.F.L. ont toutefois souhaité que le montant de l'I.R.L. en 2008 ne puisse augmenter au maximum que de 3 % par rapport au montant de l'I.R.L. de 2007.

En conséquence, la préfecture propose d'augmenter l'I.R.L. comme suit :

- 178.40 € (173,20 € en 2007) pour les instituteurs non chargés de famille,
- 223,00 € (216,50 € en 2007) pour les instituteurschargés de famille,
- 258,67 € (251,14 € en 2007) pour les instituteurschargés de famille directeurs avant 1983.

Lors de sa séance du 24 février 2009, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a été consulté à ce sujet. Monsieur le Préfet demande que le conseil municipal soit saisi de ces propositions et donne son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à l'augmentation du montant de l'I.R.L. proposé par M. le Préfet de la Haute-Savoie dans sa circulaire n° 2009/25 du 15 mai 2009

En conséquence, les montants proposés pour 2008 sont les suivants :

| Indemnités | I.R.L. mensuelle | I.R.L. annuelle | Charge annuelle |
|--|-------------------|-----------------|-----------------|
| | | | pour la commune |
| Instituteurs non chargés de famille | 178,40 € | 2 140,80 € | 0€ |
| Instituteurs chargés de famille (+ 25 %) | 223,00 € | 2 676,00 € | 0€ |
| Instituteurs chargés de famille | 258,67 € | 3 104,68 € | 428,16 € |
| -directeur avant 1983 (+ 25 % + 20 %) | (dont 35,68 € | | |
| | à la charge de la | | |
| | commune) | | |

VIII. AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CERCIER

M. Bernard SEIGLE rappelle aux conseillers municipaux que suite à la réunion de conseil du 27 février 2009, il a confié au Cabinet LONGERAY l'étude de définition de l'aménagement de la route de Cercier, de la route du Château à la route du Chef-Lieu.

Il présente le résultat de cette étude. Cette proposition est détaillée en 5 sections :

- aménagement du carrefour route de Cercier et route du Château, ralentissement à 50 km/h → anticipation de la zone 30, trottoirs bilatéraux,
- allée des Lauriers à l'impasse du Villard : zone 30 avec installation d'un plateau au droit du village de Roullin
- impasse du Villard à l'extrémité de la propriété du 870 route de Cercier, mise en place d'un « îlot végétalisé » central et trottoirs bilatéraux afin de ralentir la vitesse des usagers arrivant de Cercier,

- du point précédent à la sortie du carrefour avec le chemin des Balmettes, passage piétonnier séparé de la route par un espace vert (à droite)
- carrefour chemin des Balmettes jusqu'au carrefour avec la route du Chef-Lieu, passage piétonnier séparé de la route par un espace vert à gauche).

Le coût global de ce projet s'élève à 826 259€ (923 903 € si la variante est retenue au niveau du carrefour route de Cercier - route du Château. Ce montant comprend les acquisitions foncières estimées à environ 43 500 €

L'inscription budgétaire 2009 pour ces travaux est de 60 000 €.

Le dossier sera présenté aux riverains lors d'une réunion le 19 juin 2009. Auparavant la municipalité, ainsi que M. Longeray, rencontreront sur place M. DOUCET, responsable du Centre Technique départemental d'Annecy afin de préciser un calendrier des travaux.

En ce qui concerne l'aménagement de sécurité de Rossy, B. SEIGLE précise qu'il réunira prochainement les riverains demandeurs de projet.

IX. DIVERS

Rencontres des élus du canton Annecy Nord-Ouest avec le conseiller général M. Christian JEANTET L'objectif de cette rencontre était de fixer les conditions d'affectation des crédits PACT pour 2009-2010.

Pour Choisy, Bernard SEIGLE et Pierre MAINETTI ont annoncé plusieurs projets de travaux susceptibles d'être financés entre 40 et 60 %. Le montant total pourrait s'élever à 220 000 € HT. Un courrier de confirmation sera envoyé à M. JEANTET.

Jardins de Haute-Savoie

Le Territoire des Usses et Bornes a été sélectionné parmi les 4 territoires écotouristiques pilotes en Rhône-Alpes, amenant à développer un tourisme novateur sur le territoire. Parallèlement à ce chantier écotouristique, émerge la volonté de mettre en place un projet de développement pour fédérer les communes du territoire. La thématique du jardin, très populaire pour bon nombre de nos habitants, a été retenue. Elle doit permettre aux Usses et Bornes de se construire une image de « Jardins de Haute-Savoie ». Ce projet consiste à créer un parc paysager sur la commune centrale de La Balme de Sillingy, à proximité du lac, sur le site du Domaine du Tornet. Les 54 communes seront identifiées dans ce parc, qui représentera la carte du territoire. Un espace de 36 m² sera mis à disposition de chaque commune pour démontrer ses qualités en matière de composition florale.

L'ouverture au public se fera le 27 juin. Les Jardins de Haute-Savoie pourront ensuite se visiter librement et gratuitement durant l'été, tous les jours de 9 h à 20 h. Les visiteurs de l'été désigneront les plus beaux jardins. 5 communes seront récompensées.

Un cahier des charges a été fourni aux communes : le thème est libre. Il est néanmoins souhaitable pour les communes qui le peuvent de présenter des éléments caractéristiques de leur territoire (ex. vigne pour Corbonod, pommes pour Cercier et Groisy, ...)

La mise en place débutera à compter du vendredi 19 juin.

Travaux de mise aux normes des installations électriques dans les bâtiments communaux

M. Bernard SEIGLE informe le conseil municipal des entreprises retenues pour les travaux :

- Lot n°1 : Ecoles : E.L.M. à Epagny : 11 850,89 € TTC
- Lot n°2 : Eglise : A.T.E. (M. Lefevbre) : 10 761,60 € TTC
- Lot n°3 : Salle des fêtes et ancienne mairie : entreprise BRUYERE : 4 779,21 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.